

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	10	12
ABSENTS	PROCURATIONS	
4	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-12-07**



Date de la convocation : 04/12/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Changement définitif du lieu de réunion des
séances du conseil municipal et des mariages***

**Le 09 décembre 2025
à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant le manque d'espace dans l'actuelle salle du conseil située au 1 rue de l'église à CEPET, pour accueillir l'ensemble des conseils municipaux et des administrés.

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été construit, permettant ainsi l'accueil du conseil municipal et des mariages.

Compte tenu de la composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la nouvelle salle située au 84 avenue de la mairie à CEPET.

Il convient de définir définitivement cette nouvelle salle comme lieu habituel des conseils et des mariages de la commune de CEPET à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que sera défini de manière définitive la nouvelle salle du conseil municipal et des mariages de la commune de CEPET, 84 avenue de la mairie comme lieu habituel des conseils et des mariages à compter du 1^{er} mars 2026
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de CEPET.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	12



Le Maire,

Colette SOLOMIAC

1